N° 45

MULHOUSE

25 mars 2024

Circulez y’a rien à voir !

Après le « retard à l’allumage » de la transmission des fiches descriptives d’emploi, nous assistons à des « ratés » dans le traitement des demandes d’explication ou d’évolution. Le peu de réponses formulées ne respectent pas les attentes de robustesse et de transparence inscrit dans le guide paritaire de la métallurgie.

Le courrier de réponse type (au verso) ressemble davantage au « Circulez, y’a rien à voir » plutôt qu’à une explication de la cotation de chaque critère.

La **CFE-CGC** condamne cette pratique. La réponse arrive au bout d’un processus, lourd et volontairement bureaucratique, ternissant et galvaudant la convention collective.

La **CFE-CGC** n’admet pas la « mauvaise foi » consistant à passer outre les activités significatives des salariés sous le prétexte de n’avoir aucun impact sur la cotation de la fiche descriptive d’emploi.

Quand les activités sont structurantes sur les critères :

- complexité de l’activité ;
- contribution ;
- encadrement / coopération.

Elles doivent être reconnues afin de ne pas déstabiliser et démotiver les salariés concernés.

Pour la **CFE-CGC**, il faut redonner des perspectives d’évolution aux salariés en respectant la nouvelle convention collective.

Monsieur,

Nous accusons réception de votre mail en date du XXXX de demande d'explications concernant le classement retenu de votre emploi, dans le prolongement des échanges que nous avons déjà eus en la matière il y a quelques semaines le XXX
En réponse, vous voudrez bien trouver ci-dessous le détail de la cotation avec le degré retenu pour chaque critère classant du référentiel d'analyse de votre emploi de xxxxxxx

- Complexité…… Degré X
- Connaissances …… Degré X
- Autonomie …… Degré X
- Contribution …… Degré X
- Encadrement/Coopération …… Degré X
- Communication …… Degré X

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que la fiche descriptive d'emploi et le classement sont des prérogatives de l'employeur conformément aux articles 63.1 et 63.2 de la CCNM.
L'emploi que vous occupez a été décrit puis classé en fonction du référentiel d'analyse des emplois prévu par la nouvelle convention collective de la Métallurgie, conformément aux modalités de déploiement mises en œuvre au sein de notre entreprise.
Les fiches descriptives des emplois ont été décrites par les responsables métiers en lien avec plusieurs managers de votre filière. Les FDE visent un emploi dit « générique », à savoir regroupant plusieurs postes similaires, et non pas les missions liées spécifiquement au poste de travail occupé. En ce sens, la FDE fait état d'éléments globaux au travers notamment d'une mission générale ou encore d'une description des activités récurrentes. Les FDE ont été transmises en septembre.
Les emplois ont été cotés par les coordinateurs RH de votre filière et par les RH référents de votre périmètre conformément aux prérogatives de la nouvelle convention collective de la Métallurgie.

L'affectation à un emploi n'a aucun lien avec la performance du salarié, il existe actuellement au sein de l'entreprise des dispositions conventionnelles encadrant la gestion de carrière des salariés. Si celles-ci doivent être adaptées en raison notamment du nouveau système de classification des emplois, les réflexions en cours sur le sujet s'attachent à ce que les critères d'évolution professionnelle de demain récompensent au mieux l'engagement et l'implication des collaborateurs et ce, tant d'un point de vue technique que comportemental.
Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, M-Mme, l'expression de nos salutations distinguées.

Lien vers le domaine de publication des tracts **CFE-CGC** :
https://docinfogroupe.psa-peugeot-citroen.com/ead/dom/1001224770.fd
ABONNEZ-VOUS !

CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !

CFE CGC MULHOUSE